

---

---

# ⊗ Option Intégration ⊗

---

---

Volume 9 Numéro 2

JANVIER

2005

---

---

## AUX DEUX BOUTS DE LA VIE

Certains journaux nationaux ont fait état à la fin de l'année 2004 de la situation déplorable qui sévit dans la région de Rimouski où la commission scolaire des Phares, par le traitement qu'elle réserve à ses élèves présentant une déficience intellectuelle, souffle le froid et le chaud. Au moment où le Tribunal des droits de la personne la condamne pour discrimination à l'encontre d'un jeune élève présentant une trisomie 21, la commission scolaire des Phares procède à l'intégration d'un autre élève handicapé sans prévoir les mesures de soutien nécessaires. Il semble que le rythme d'apprentissage de cette commission scolaire soit plutôt lent.

Toujours est-il que le jugement du Tribunal des droits de la personne relance le débat de

l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés sur de nouvelle base. C'est pourquoi nous présentons en détail ce jugement en essayant de souligner les nouveaux fondements juridiques à l'encontre des mesures discriminatoires dans le secteur scolaire.

Nous revenons également sur un dossier qui nous tient à cœur et que nous défendons maintenant depuis trois ans. Les représentants de notre organisme accompagnés de partenaires du milieu associatif se sont présentés à la Commission des affaires sociales traitant du projet de loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Nous avons réitéré notre position à l'effet que les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi par suite d'une déficience puissent recevoir un legs testamentaire sans être pénalisées. Le

projet de loi prévoyait cette modification en faveur des personnes concernées et cette disposition a reçu l'appui de tous les organismes de défense des droits des personnes handicapées. Notre idée a donc fait son chemin et malgré le retrait du projet de loi, nous pouvons espérer que cette mesure sera maintenue dans la nouvelle version de la loi sur l'aide sociale.

Enfin, nous vous présentons un texte fort intéressant sur le vieillissement des personnes handicapées. Il s'agit d'une nouvelle problématique, rarement traitée, que l'auteure aborde ici avec beaucoup de professionnalisme. Ce texte dépasse largement le constat d'une évolution normale chez toute personne pour préciser les caractéristiques du vieillissement chez les personnes handicapées et suggère quelques mesures préventives.

**Option Intégration** est publié par le Regroupement de parents de personnes ayant une déficience intellectuelle de Montréal.

4590 Ave. d'Orléans, 2e étage  
Montréal, Qc, H1X 2K4  
Tél.: (514) 255-3064

### SOMMAIRE

Vieillessement et déficience intellectuelle.

L'aide aux personnes et aux familles: notre organisme présente son mémoire à la commission parlementaire.

Le Tribunal des droits de la personne relance le débat sur l'intégration des élèves handicapés en classe ordinaire.

## VIEILLISSEMENT ET DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

**Danielle Asselin\***

### ESPÉRANCE DE VIE DES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

L'espérance de vie des personnes déficientes intellectuelles (DI) a beaucoup augmenté au cours des 50 dernières années. À titre d'exemple, les personnes trisomiques atteignaient 9 ans en 1949, 18 ans en 1963, 60 ans en 1996, et 62 ans en 2002. En 1996, l'âge moyen selon le type d'handicap était de 70 ans chez les personnes avec une DI moyenne ou légère, de 60 ans chez les personnes trisomiques, de 50 ans chez les personnes avec une DI profonde et de 40 ans chez les personnes avec de multiples handicaps. D'ici 2030, le nombre de personnes DI de plus de 60 ans va doubler. Mais en même temps, la majorité des parents « baby boomers » auront également plus de 80 ans. Beaucoup de personnes avec une DI légère qui ne sont pas présentement dans le réseau des CRDI demeurant encore dans leur famille naturelle, demanderont des services quand elles atteindront 55/60 ans avec des parents vieillissants. Ceci risque d'entraîner des problèmes d'accès aux services.

\*Madame Danielle Asselin est conseillère au centre de réadaptation Gabrielle-Major.

### IMPACT DU VIEILLISSEMENT DE LA PERSONNE DÉFICIENTE INTELLECTUELLE SUR SA FAMILLE

Auparavant, les personnes DI décédaient avant leurs parents. Aujourd'hui elles survivent aux parents qui s'inquiètent de ce qui va arriver à leurs enfants quand ils ne seront plus là ou quand ils seront trop âgés pour s'en occuper (et ce, même si leur enfant bénéficie déjà des services d'un centre de réadaptation). Les parents se demandent comment on va s'occuper de leur enfant, qui va donner les autorisations, etc. De là, l'importance d'assurer la relève avant le décès du parent de référence. Il existe, par exemple, le testament moral et la fiducie notariée pour préciser les modalités de gestion du patrimoine après le décès des parents, pour indiquer des mesures à envisager en vue de protéger la personne DI, pour identifier des personnes qui seront responsables (tuteur ou administrateurs des biens veillant à ce que les vœux des parents et l'intérêt de la personne DI soient respectés). (S'adresser à l'AQIS pour de plus amples informations à ce sujet).

Mais ce n'est pas tout d'assurer la relève des parents. Il est important aussi de préparer la personne DI à vivre un changement de milieu de vie, par exemple à l'aide de courts séjours en dehors de son milieu habituel tout en l'aidant à créer des liens affectifs avec d'autres personnes. Pour la personne DI, son placement du vivant de ses parents peut, par la présence et le soutien de ces derniers, contribuer à adoucir la transition et l'aider à s'adapter, d'où l'importance de ne pas attendre que les parents ne soient plus capables ou qu'ils soient décédés. Car ce serait un double deuil pour la personne DI qui en plus de perdre son milieu de vie, perdrait contact avec ses parents.

## VIEILLISSEMENT ET DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

### PROCESSUS DE VIEILLISSEMENT CHEZ LA PERSONNE AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

Le processus de vieillissement de la plupart des personnes DI est très similaire à celui des personnes de la population en général. Par exemple, il y a une baisse du tonus musculaire, un accroissement des maladies chroniques et cardiovasculaires, une réduction graduelle des fonctions cognitives et une diminution des capacités sensorielles avec en parallèle une baisse des capacités d'adaptation ainsi que du niveau d'autonomie.

Cependant, il y a un décalage de 10 ans chez les personnes DI, au niveau de l'apparition des signes de vieillissement (vers 55 au lieu de 65 ans) Cet écart n'est pas dû tant à la déficience intellectuelle qu'aux conditions de vie de la personne DI. En effet, la recherche démontre que les personnes DI vivent de façon plus sédentaire que la population générale. Elles ont souvent plus de problèmes de santé physique et d'obésité. Par exemple, il y a 33% de personnes obèses dans la population générale, comparative-ment à 50% chez les personnes DI. De plus, les personnes ayant

un long historique de prise de psychotropes, comme les personnes DI qui ont été institutionnalisées, sont plus à risque par rapport à l'ostéoporose et à la dyskinésie tardive. Cependant, il est à noter que le décalage entre les deux populations tend à diminuer grâce aux progrès de la médecine, au support aux personnes DI et à leur entourage et surtout à l'amélioration de leurs conditions de vie, tels que l'alimentation, l'hygiène, les activités, l'hébergement y compris la désinstitutionnalisation et l'individualisation de la réponse aux besoins. La qualité de vie des personnes influence donc leur rythme de vieillissement.

Par contre, il existe un vieillissement précoce chez certaines personnes DI. En effet les personnes trisomiques présentent souvent des signes de vieillissement. A partir de 45 ans, 45% ont une atteinte cognitive et/ou sont plus sujettes à certaines maladies. Les personnes avec une DI importante ont plus de maladies, de problèmes de mobilité, d'hygiène et d'alimentation à cause de leurs difficultés d'adaptation. Les personnes avec de multiples handicaps présentent une usure prématurée due entre autres à leur spasticité, à des problèmes gastriques

ou respiratoires. Il en est de même pour les personnes dont l'épilepsie n'est pas contrôlée, ce qui peut occasionner des atteintes au cerveau à cause de crises répétées.

### VIEILLISSEMENT PATHOLOGIQUE

Les problèmes psychologiques (anxiété et dépression) s'accroissent avec l'âge à cause des pertes (physiques, émotives et sociales) chez toute personne vieillissante. Par contre, la personne DI ne comprend pas toujours ce qui lui arrive, par exemple quand elle n'est plus capable de faire certaines activités qu'elle aimait, n'entend ou ne voit pas bien, ou subit divers changements dans sa vie tels que retraite obligatoire du travail, décès de personnes chères, placement... Il est important de rester vigilant car la dépression chez la personne DI est souvent masquée par la déficience intellectuelle et/ou par des problèmes de santé physique, ce qui ne l'empêche pas de souffrir psychologiquement et d'avoir besoin de traitements.

## VIEILLISSEMENT ET DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

Des atteintes cognitives peuvent aussi survenir chez une personne DI qui vieillit tout comme chez les personnes âgées en général. La personne peut alors présenter de la confusion ou même une démence. Il n'est pas normal pour une personne (avec ou sans DI) qui s'habillait toute seule, de ne plus être capable de le faire, ou qui communiquait verbalement, de perdre le langage, ou de devenir dysfonctionnelle dans les domaines où elle était autonome. Par contre, la démence peut être confondue avec diverses autres causes dont les principales sont la dépression, le vieillissement normal, le surdosage de médicaments, les pertes sensorielles, les carences alimentaires, les infections. D'où l'importance du dépistage précoce pour contrer les effets du vieillissement, quand c'est possible, et diminuer les risques de problèmes de comportements qui seraient dus à des pertes physiques et sensorielles, ou à certaines maladies.

### DÉMARCHES À FAIRE LORS DE L'APPARITION DE CONFUSION

La plupart des causes de confusion mentionnées précédemment sont réversibles d'où l'importance de bien diagnostiquer à quoi sont dus les symptômes pour offrir le traitement et

### PHILOSOPHIE D'INTERVENTION

Les principes à respecter pour intervenir auprès des personnes DI vieillissantes consistent à :

- Continuer de croire au potentiel de la personne DI vieillissante qui, avec le soutien adéquat devrait tout au moins maintenir ses habiletés et comportements.
- Éviter d'attribuer à l'avancement en âge toute modification de comportement observée chez la personne.
- Mais plutôt..., faire le dépistage des maladies, stimuler de saines habitudes de vie (alimentation, exercice physique, sommeil) et encourager sa participation sociale.
- Lorsqu'il y a apparition de symptômes, avant de mettre l'étiquette de démence ou de maladie mentale, procéder à l'évaluation systématique de l'ensemble des facteurs en cause, éliminer en premier une atteinte organique réversible (exemple : hypothyroïdie, infections...), réviser la médication, modifier les conditions de vie.
- Adapter les stimulations, les exigences et les activités aux besoins, intérêts et capacités de la personne.
- Travailler à accroître le bien-être, le plaisir et la qualité de vie de la personne.

les services adaptés à la situation. Il s'agit de partir du fonctionnement actuel de la personne au niveau des tests cognitifs et des AVQ (activités de la vie quotidienne, comme manger, s'habiller, voir à son hygiène...) et de vérifier s'il y a des modifications significatives et durables au moins pendant six (6) mois, modifications plus importantes que celles dues au vieillissement normal, et d'observer tout signe inhabituel au niveau des routines, mémoire,

langage, apathie, retrait, incontinence, troubles du comportement ou de la personnalité, éveils nocturnes. Il est important de vérifier en premier s'il y a une atteinte physique, une intoxication médicamenteuse et/ou de la dépression car ce sont les premières causes de démence réversible. Comme 90% des personnes trisomiques présentent de l'hypothyroïdie, il est important de vérifier à l'aide de tests sanguins si cela peut expliquer (suite à la page suivante, troisième colonne)

## VIEILLISSEMENT ET DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

### OBJECTIFS À VISER AVEC DES PERSONNES DÉFICIENTES INTELLECTUELLES EN PERTE D'AUTONOMIE ET/OU EN PROCESSUS DE VIEILLISSEMENT.

Il arrive que malgré la qualité de vie et des soins, la personne DI présente une perte importante d'autonomie. Les objectifs à viser sont alors :

- L'absence de régression est une réussite en soi.
- Le devenir est secondaire, c'est le présent qui est important.
- Traiter la personne DI comme un être humain, en luttant contre la souffrance tant physique que morale, en lui donnant le maximum de conditions de vie décentes, en lui donnant du plaisir et en respectant ses désirs.
- Commencer le suivi régulier tant au niveau médical, dentaire, visuel, auditif, nutritionnel, hormonal..., à partir de 40 ans car les symptômes du vieillissement ne sont pas toujours faciles à déceler chez une personne DI qui n'indique pas ses malaises physiques.
- Faire le dépistage systématique des déficiences sensorielles dès l'âge de 30 ans chez les personnes trisomiques et de 45 ans chez les autres, à cause des conséquences importantes (troubles de comportement, isolement social, problème d'équilibre avec chute et risque de fracture). Les pertes sensorielles peuvent se situer au niveau visuel (25%), au niveau auditif (70%), au niveau du goût (salé, sucré – d'où l'importance de rehausser les assaisonnements), au niveau de l'odorat (conséquence au niveau de l'alimentation, de la détection de feu...).
- Faire le dépistage des maladies chroniques (cancer du sein, diabète...), des troubles psychosociaux (anxiété, suicide, abus, toxicomanie...), faire le dépistage nutritionnel, dentaire, du sommeil, diminuer la sédentarité, procéder à la vaccination (par exemple pour pneumonie, grippe, tétanos...).
- Faire le suivi systématique des médicaments: procéder doucement dans l'introduction d'une nouvelle médication et modifier lentement la médication si nécessaire, sans oublier que le foie et les reins fonctionnent moins bien avec l'âge d'où les risques accrus d'intoxication médicamenteuse.

quer leurs symptômes de confusion. (Pour plus de détails voir Côté et Henri, 2003).

### INTERVENTIONS PRÉVENTIVES POUR « RALENTIR » LES EFFETS DU VIEILLISSEMENT

Comme pour toute personne, afin de tenter de ralentir les effets du vieillissement de la personne DI, il est nécessaire de favoriser une bonne hygiène de vie (activité physique, sommeil, alimentation), de stimuler sa participation à des activités et de lui permettre de faire à son rythme ce qu'elle est capable de faire, de favoriser son intégration sociale et communautaire, de lui offrir de la stabilité sinon de modifier ses habitudes de vie avec respect, de lui offrir du support face aux différents deuils (perte de ses capacités reliées au vieillissement, séparation ou deuil de ses parents ou d'une personne significative, suite à un accident, une hospitalisation ou un changement du milieu de vie). Même pour une personne DI, une retraite réussie est liée à des loisirs et des activités sociales en dehors du milieu de vie, et nécessite:

- avant la retraite, de développer divers centres d'intérêts.
- au moment de la retraite, de pouvoir choisir le moment qui lui convient pour prendre sa retraite.

**(suite à la page suivante)**

## VIEILLISSEMENT ET DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

- de choisir ses activités (travail ou autres) selon ses intérêts et sa condition physique.

L'objectif du travail n'est plus l'intégration dans le monde du travail mais le maintien des acquis par une activité valorisante. Il est souhaitable de retirer progressivement la personne DI des activités de travail, de l'intégrer parallèlement à d'autres activités de jour et de l'aider à conserver des liens avec des personnes significatives. Car la principale activité (sinon la seule) des personnes DI en dehors de la maison, est l'activité socioprofessionnelle qui est souvent leur source principale de contacts sociaux. Si on les coupe du jour au lendemain de ce milieu, elles perdent leurs amis et se retrouvent devant un grand vide.

### CONCLUSION

La qualité de vie des personnes influence leur rythme de vieillissement. C'est pourquoi le défi, pour les gens qui s'occupent des personnes, est de leur offrir des conditions, des stimulations, des services non seulement adaptés à leurs conditions de santé, mais aussi à leur niveau de fonctionnement, à leur âge chronologique et à leurs champs d'intérêt.

### RÉFÉRENCES

- AQIS (Association du Québec pour l'Intégration sociale)
- Asselin D. (2002) *Vieillesse et déficience intellectuelle*. Cours du certificat « Intervention en déficience intellectuelle » Université de Montréal
- Asselin D., Laurin M., Grenier R. (2001) *Perte d'autonomie et/ou processus de vieillissement chez la personne vivant avec une déficience intellectuelle et de multiples handicaps*, Activité 2.6, pp. 33 à 37, dans : *La personne vivant avec une déficience intellectuelle et de multiples handicaps*. Document de formation. Centre de Réadaptation Gabrielle Major, 121 p.
- Boisvert D., Bonin L., Boutet, M. (1994) *Études des caractéristiques biopsychosociales des personnes âgées ayant une déficience intellectuelle de la région Mauricie/Bois-Francs*. Rapport final de recherche, 183 p
- Breitenbach N. (1999) *Une saison de plus. Handicap mental et vieillissement*. Paris. Éd. Desclée de Brouwer, 256 p.
- Côté C., Henri J. (2003) *Dépistage du vieillissement des personnes déficientes intellectuelles*. CRDI Lisette-Dupras, 24p
- Dalton A.J., Fedor B.L. (1996) *Multi-Dimensional Observation Scale for Elderly Subjects (MOSES) Adapted for Persons with Down Syndrome*, 26 p.
- Derouaux M. (2003) *Le vieillissement des personnes ayant une déficience intellectuelle*, pp 349-362 dans: Tassé M.J., Morin D. *La déficience intellectuelle*, Boucherville, éd. Gaëtan Morin. 433p.
- Fondation Nor-Val (1995) *Propos et réflexions sur le vieillissement des personnes âgées déficientes intellectuelles*, vol. 5, no 1, 31 p.
- Gedye A. (1995) *Échelle d'évaluation de la démence pour le syndrome de Down*. 11 p. Distributeur : A. Gedye, PhD, PO Box 39081 Point Grey, Vancouver, BC V6R 4P1 Canada. En vente seulement aux psychologues et psychométriciens.
- Guilbot C. (1999) *Le vieillissement des personnes trisomiques 21*. Revue de littérature et étude de cas au sein de la communauté de l'Arche. Thèse pour le diplôme d'état de docteur en médecine. Université de Nantes, 232 p.
- Pierce P.S. (1989) *Échelle de comportement adaptatif et fonctionnel de l'adulte*. Traduit par Boisvert, D., Bonin, L., Mercier C., Rivest C.

**CONFÉRENCE DE LA FONDATION ROGER-ROY  
VIEILLIR AVEC ET DANS LA COMMUNAUTÉ**

**MERCRE LE 9 FÉVRIER 2005**

Vieillir dans notre société n'a pas toujours été une étape valorisante dans la vie. Autrefois synonyme de maladie et de mort, aujourd'hui le vieillissement est considéré comme une étape de la vie beaucoup plus positive. Mais qu'en est-il pour les personnes vieillissantes présentant une déficience intellectuelle? Ces personnes perçoivent-elles la retraite de la même façon que nous? Vieillissent-elles de la même façon que l'ensemble de la population et développent-elles les mêmes besoins?

Le conférencier traitera plus spécifiquement des aspects suivants du vieillissement:

- Les conséquences physiques
- Les conséquences psychologiques
- Les besoins spécifiques
- Les modes d'intervention
- Les relations avec l'entourage
- Les orientations en matière de ressources résidentielles

Conférencier invité:

Monsieur André Lavoie  
agent à la planification et à la programmation

A l'aide d'une présentation sur Power Point, les participants seront à même de saisir le contenu de la conférence.

Par la suite, une période de temps est prévue pour des échanges entre les participants et le conférencier.

La conférence sera présentée au centre St-Pierre, salle 203  
1212 rue Panet, Montréal (Métro Beaudry)  
De 19h30 à 22h.

La rue Beaudry est située en face de la maison de Radio-Canada sur le Boulevard René-Lévesque.  
On peut se rendre au centre St-Pierre en descendant au métro Beaudry.

Le stationnement est gratuit si vous mentionnez à la réception que vous assistez à la conférence.

Pour plus d'informations: (514) 484-3254

Site Web: [www.fondationrogerroy.org](http://www.fondationrogerroy.org)

Prochaine conférence le 9 mars 2005  
Démystifier la zoothérapie  
Par Madame Annie Bernatchez, psychologue

---

---



Marcel Faulkner

## NOTRE ORGANISME DEVANT LA COMMISSION PARLEMENTAIRE TRAITANT DU PROJET DE LOI D'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES

Au mois d'octobre dernier, notre organisme a présenté son mémoire à la commission parlementaire chargée d'étudier le nouveau projet de loi d'aide aux personnes et aux familles appelé à remplacer l'actuelle loi sur la sécurité du revenu.

Les lecteurs assidus d'Option Intégration savent déjà que ce projet de loi prévoit par son article 64 que **le gouvernement peut par règlement assouplir les règles relatives à la possession de biens, de sommes versées dans un régime de retraite ou d'actifs reçus par succession.** Par cette disposition, le projet de loi donnait suite à notre revendication d'autoriser les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi à être bénéficiaires d'un legs testamentaire.

Même si le projet de loi a été abandonné par le gouvernement, nous croyons opportun de faire part de notre position sur ce dossier que nous défendons depuis maintenant trois ans. Les paragraphes suivants reprennent l'argumentation que nous avons présentée au ministre. Nous souhaitons qu'elle puisse être considérée lors de l'élaboration de la nouvelle version de ce projet de loi.

### La prudence est de mise

Le projet de loi semblait ouvrir plusieurs avenues prometteuses mais suscitait autant d'interrogations qui trouveront peut-être leurs réponses dans d'éventuelles modifications à la réglementation. Notamment, **nous nous interrogeons sur les barèmes relatifs aux avoirs liquides et sur la valeur des actifs** qui seraient autorisés. Permettra-t-on aux personnes handicapées de façon permanente l'accès au versement **d'une rente mensuelle** en sus des prestations de la sécurité du revenu par exemple?

### Le maintien des écarts de traitement entre les différents régimes d'indemnisation

Plus fondamentalement encore, la formulation générale du projet de loi et les articles relatifs aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi continuaient de s'inscrire dans la logique des interventions de type bien-être social mises en place depuis plus de cinquante ans avec les avantages et les inconvénients que cela suppose. L'avantage premier est évidemment d'éviter l'appauvrissement total de ces personnes jusqu'à la déchéance

par une mesure d'aide collective supportée par les impôts de l'ensemble des citoyens. En contrepartie, le projet de loi en maintenant cette logique « d'aide » aux personnes repoussait par le fait même d'éventuelles percées vers un régime de compensation des handicaps. Il maintenait du même coup les écarts de traitement entre les différents régimes de compensation dont ceux de la SAAQ et des victimes d'actes criminels.

### L'omnipotence de l'Etat

Cette même logique d'intervention de type bien-être social et de contrôle étatique manifestée par le projet de loi a pour effet de placer l'Etat dans une position de quasi-tuteur financier de ces personnes. En même temps, il s'arroge le droit d'un regard omniprésent sur tous leurs revenus et dépenses en établissant une réglementation qu'il n'oserait imposer à d'autres groupes sociaux. À la pauvreté et à la marginalisation s'ajoute une situation de dépendance quasi-totale des personnes, repoussant d'autant toute velléité de prise en charge et de recherche d'une plus grande autonomie.



## NOTRE ORGANISME DEVANT LA COMMISSION PARLEMENTAIRE TRAITANT DU PROJET DE LOI D'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES

### Assouplir les règles de calculs des actifs ou les supprimer?

Si le champ d'application du nouveau « régime particulier » s'adresse et se limite aux personnes inaptes au travail à la suite d'une déficience importante et durable, pourquoi doit-il y avoir des limites imposées aux actifs financiers qui maintiennent les contradictions avec les autres régimes de compensation (CSST par exemple)?

### Ne faudrait-il pas plafonner les revenus plutôt que les actifs?

En fait, la **question pertinente** à poser n'est-elle pas celle relative au plafond des revenus. Dans le cas des personnes concernées ici, quel avantage l'Etat a-t-il à limiter les autres sources de revenus de ces personnes? Pour paraphraser une formule célèbre, le temps n'est-il pas venu pour l'Etat de se retirer de la gestion des portefeuilles individuels et de laisser plus d'autonomie à ces personnes, tout en maintenant les avantages actuels du régime de la sécurité du revenu?

Le modèle qui sous-tend notre réflexion n'a rien de révolutionnaire puisqu'il s'inspire directement de celui de la sécurité du revenu des personnes âgées appliqué par le gouvernement fédéral. Ce modèle a un caractère universel, est supporté par les impôts des contribuables et permet aux personnes âgées de bénéficier de toutes autres sources de revenus. Si les revenus disponibles atteignent les niveaux imposables, l'Etat récupère une partie des allocations versées.

Notre objectif est donc de permettre aux personnes handicapées l'accès à des revenus d'appoint en sus de leur éventuelle « allocation de solidarité ». **Le versement de ces «rentes»** amélioreraient leur condition financière et ferait reculer d'autant la pauvreté sans qu'il en coûte un sou de plus à l'Etat. Il s'agit d'une formule gagnant-gagnant puisque, advenant le paiement d'impôts, l'Etat récupèrera en partie les allocations versées.

### Pour une meilleure garantie

Considérant que la Loi sur la sécurité du revenu change périodiquement mais qu'il ne peut en être de même des disposi-

tions testamentaires, la sagesse recommande que le droit que l'on envisage d'accorder aux personnes qui ont des contraintes sévères et permanentes à l'emploi revête un caractère inaliénable. N'y aurait-il pas lieu, dans cette optique, que ce droit soit prévu au Code civil. Cela aurait pour effet de sécuriser les personnes concernées et leur famille. Sans une disposition de cette nature, on ne peut raisonnablement recommander aux familles de léguer des sommes importantes permettant le versement d'une rente significative.

### Conclusion

**Le nouveau programme de solidarité sociale**, en levant les obstacles à la transmission de biens et d'actifs significatifs, aurait pu supprimer l'impasse dans laquelle nombre de parents se trouvent lorsque vient le temps de procéder à leurs dispositions testamentaires. De plus, comme la marginalisation et l'isolement social reposent souvent sur la pauvreté, la réduction de celle-ci contribue à l'intégration sociale des personnes handicapées.



**Marcel Faulkner**

## **LE TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE RELANCE LE DÉBAT SUR L'INTÉGRATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS EN CLASSE ORDINAIRE**

Le 20 novembre dernier, le Tribunal des droits de la personne, sous la présidence de l'honorable juge Michèle Rivet, condamne la commission scolaire des Phares a versé une somme d'argent, à titre de dommages matériels et moraux, à une famille de Rimouski pour traitement discriminatoire imposé à un jeune élève de dix ans présentant une trisomie 21.

Après deux années d'apprentissage au niveau préscolaire, une mésentente entre la commission scolaire et les parents oblige l'élève à fréquenter une école située dans une autre ville et relevant d'une autre commission scolaire. Le déplacement de l'élève pose de nombreux problèmes organisationnels à la famille en plus d'occasionner des dépenses financières. Après quelques sessions de ce régime, l'élève revient à sa commission scolaire d'origine qui le réfère à une école à statut particulier mais qui n'est pas son école de quartier. Les parents portent alors plainte à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse.

En appui à son jugement, le Tribunal des droits de la personne déplore une série de faits qui ont porté préjudice au jeune élève. L'analyse de ceux-ci par le Tribunal et l'interprétation qu'il en donne risquent d'avoir une portée considérable pour tous ceux qui souhaitent intégrer en classe ordinaire un enfant présentant une déficience.

Au premier chef, le Tribunal dénonce le fait que les évaluations de l'élève ne tenaient pas suffisamment compte de ses caractéristiques. Autrement dit, il est normal que ses niveaux de réussite soient différents de ceux observés chez les élèves dits normaux. De plus, ces évaluations considéraient presque exclusivement ses habiletés académiques pour effectuer son classement en négligeant ses performances en matière de socialisation. Pourtant, la socialisation est une des trois grandes finalités de la scolarisation.

Deuxièmement, en considérant la seule performance académique de l'élève sans lui fournir les mesures d'accommodement requises, la commission scolaire plaçait l'élève dans une position d'échec quasi-certaine aux dires du Tribunal. La commission

scolaire devait procéder aux mesures d'adaptation appropriées et soutenir concrètement l'élève dans son processus d'intégration en classe ordinaire. Or, la preuve présentée au Tribunal démontre «qu'aucun accommodement raisonnable du programme scolaire du primaire» n'a été envisagé en fonction de l'handicap de l'élève.

Troisièmement, la commission scolaire n'a pas démontré que ses mesures d'accommodement présentaient pour elle une charge excessive ni que l'intégration du jeune élève en classe ordinaire avait porté atteinte aux droits de autres élèves comme le stipule l'article 235 de la Loi de l'instruction publique.

C'est en considérant ces éléments que le Tribunal des droits de la personne a rendu le jugement que nous reproduisons en partie à la page suivante.

## LE TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE RELANCE LE DÉBAT SUR L'INTÉGRATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS EN CLASSE ORDINAIRE

### EXTRAITS DU JUGEMENT DU TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

Considérant que la Loi sur l'instruction publique édicte, comme norme générale, l'intégration de l'élève dans une classe ou un groupe ordinaire lorsque l'évaluation de ses capacités et de ses besoins démontre que cette intégration est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale;

Considérant que cette loi prévoit que l'intégration doit alors se faire à moins qu'elle ne constitue pour la Commission scolaire une contrainte excessive ou ne porte atteinte de façon importante aux droits des autres élèves; etc.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ORDONNE:

- A) De procéder à l'évaluation de l'élève en adoptant les normes d'évaluation et de classement pour tenir compte de son handicap;
- B) D'élaborer un plan d'intervention afin que l'élève puisse être intégré à une classe ordinaire, le plus près possible de sa résidence;
- C) De procéder à l'adaptation du matériel pédagogique ... en s'assurant que les services de soutien à l'enseignant soient prévus de façon spécifique...;
- D) De procéder à l'intégration de l'élève, au moins pour mi-temps en classe ordinaire, en s'assurant que les mesures d'adaptation nécessaires répondent à ses besoins... .

La portée sociale de ce jugement dépasse le cas concerné puisqu'il précise les nouvelles exigences de la Loi sur l'instruction publique pour les commissions scolaires. En effet, celles-ci seraient tenues, selon le Tribunal, aux obligations suivantes.

Premièrement, il faut que les politiques d'adaptation scolaire des commissions scolaires pri-

vilégient clairement l'intégration en classe ordinaire et prévoient la mise en œuvre des mesures d'appui correspondantes.

Deuxièmement, l'évaluation des besoins et des capacités de l'élève de doit pas avoir pour objectif de catégoriser l'élève ni d'établir un quelconque classement de ce dernier. Elle remplit davantage une «fonction d'aide à l'apprentissage» et doit «four-

nir des pistes de solution au plan de l'intervention». A cet égard, l'évaluation est multidimensionnelle et porte autant sur les acquis académiques que sociaux et affectifs.

Troisièmement, l'intégration en classe ordinaire doit être la norme à la condition qu'elle favorise les apprentissages et l'insertion sociale de l'élève et que les mesures d'adaptation requises n'entraînent pas de contraintes excessives pour la commission scolaire ni d'atteinte importante aux droits de autres élèves. Ici, le fardeau de la preuve incombe aux commissions scolaires non à l'élève ou à sa famille.

En somme, aux yeux du Tribunal, le statut de l'intégration en classe ordinaire passe de statut de «moyen privilégié d'adaptation des services éducatifs» à celui d'une véritable **norme juridique d'application générale**. L'affirmation d'une telle proposition rencontre, bien sûr, l'assentiment de nombreuses familles qui souhaitent que les portes de toutes les écoles s'ouvrent enfin à tous les enfants.

## NOTRE SITE INTERNET A FAIT PEAU NEUVE ALLEZ-CI VOIR



### ACCUEIL

- Accueil
- Mission
- Historique
- Nouvelles
- Nos services
- Répidami
- Parents Stimulants
- Les loisirs
- Nos publications
- Nos bulletins
- Dépliants
- Autres
- Le réseau
- Porte d'entrée
- Réadaptation
- Emploi
- Aide Financière
- Défense des droits
- Plan du site

Le Regroupement de parents de personnes ayant une déficience intellectuelle de Montréal est un organisme sans but lucratif voué à la promotion des intérêts et à la défense des droits des personnes présentant une déficience intellectuelle et de leur famille. Par ce site, l'organisme désire diffuser les activités qu'il mène, les services qu'il offre et faire connaître les problématiques qu'il aborde.

Le service [Parents stimulants](#) vise à maximiser les compétences que les parents acquièrent lors de la prise en charge de leur enfant tout en assurant à ce dernier le meilleur développement de ses capacités. L'atteinte de ces objectifs exige la mise en œuvre d'une approche structurée et d'une planification minutieuse d'activités dans le cadre d'un plan d'interventions individualisé.

Complémentaire au programme précédent, [Répidami](#) est un service novateur de répit pour les parents et d'insertion sociale pour de jeunes enfants que l'organisme a mis sur pied en collaboration avec un CPE de notre voisinage. Offert les samedis, ce service fournit aux jeunes enfants une première occasion de socialisation en même temps qu'un répit bien mérité aux parents.

Nous organisons [des sorties](#) en petits groupes les samedis durant l'année scolaire et pendant les jours de semaine en été. Encadrés par des accompagnateurs préalablement formés, les personnes sont amenées à fréquenter des lieux récréatifs enrichissants qui favorisent leur intégration sociale.

L'organisme accompagne aussi les familles insatisfaites des services reçus afin de trouver, en collaboration avec les établissements concernés, une solution convenable pour tous. Dans le prolongement de cette préoccupation d'obtenir les meilleurs services possibles, l'organisme oeuvre activement à la [défense des droits des personnes](#) ayant une déficience intellectuelle en participant à diverses instances de concertation et en proposant si possible des solutions novatrices. La position que nous avons développée sur la question des legs testamentaires en constitue un exemple.

Enfin, notre service de référence répond à différentes demandes d'information provenant de parents ou d'intervenants. La publication de notre bulletin [Option Intégration](#) et la diffusion de divers [dépliants](#) visent également à informer toutes les personnes concernées des services offerts aux personnes ayant une déficience intellectuelle et à leur famille.